

Évaluation du processus APV en République du Congo

Points de vue de la société civile



Évaluation du processus APV en République du Congo

Points de vue de la société civile

Autrice : An Bollen

Mars 2020

Remerciements

L'autrice tient à remercier Marie-Ange Kalenga de Fern d'avoir commandé cette évaluation indépendante et pour son soutien et ses conseils tout au long du processus. L'autrice remercie également tous ceux qui ont contribué, directement ou indirectement, au rapport lors des entretiens, en partageant leurs avis, observations et informations.

Enfin, l'autrice remercie les personnes suivantes au sein de la société civile congolaise : Lilian Barros et Inès Gady Mvoukani (CJJ), Maixent Agnimbat (FGDH), Nina Cynthia Kiyindou Yombo (OCDH), Sylvie Mfoutou Banga (ODDHC), Phons Luis Ntombou (Azur Développement), Guy Serge Ngoma et Roch Euloge Nzobo (RENAPAC), Christian Mounzéo (RPDH), Alfred Nkodia (CAGDF).

ONG internationales : Tanja Venisnik (ClientEarth), Saskia Ozinga et Indra Van Gisbergen (Fern), Lassana Koné (FPP), Brad Mulley (Gaiachain), Elisa Peter (PCQVP), Emma Almeras (Well Grounded)

Organismes de recherche : Aurelian Mbazibain (CIDT), Eric Parfait Essomba (WRI), Laurent Cerbonney et Pascal Douard (IFE)

Partenaires techniques et financiers : Cyril Brulez (AFD), Lucile Broussole (DG DEVCO), Thomas Pichet (DfID – KPMG)

Consultants : Philippe Casanova, Alexandre Boursier, Rodrigue Ngonzo et Patrice Kamkuimo.

Toutes les photographies incluses dans ce rapport appartiennent à l'*Observatoire Congolais des Droits de l'Homme*.

Ce rapport a été élaboré grâce à un soutien financier du Département du Développement International (DFID) du gouvernement britannique et du Programme Life de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de son auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du gouvernement britannique et ou de l'Union européenne.



Table des matières

Liste des acronymes	4
Résumé	6
1. Introduction	8
2. Méthodologie.....	9
3. Progrès réalisés sur les objectifs de gouvernance de l'APV.....	10
3.1. Redevabilité	10
3.2. Transparence	11
3.3. Coordination	12
3.4. Participation.....	14
3.5. Capacité	15
4. Progrès réalisés sur les priorités de la société civile en matière de gouvernance.....	17
4.1. Réformes juridiques	17
4.2. Obligations sociales et droits des communautés.....	18
4.3. Contrôles et Observation indépendante.....	20
5. Recommandations pour la suite.....	24
5.1. Priorités futures pour la société civile	24
5.2. Que devraient faire l'UE et le gouvernement congolais ?	24
6. Conclusion	26
7. Références	28
8. Annexes.....	30
Annexe 1. Liste des personnes interrogées	30
Annexe 2. Liste d'initiatives et d'engagements en faveur d'une bonne gouvernance forestière au Congo.....	31

Liste des acronymes

ACRN	African Community Rights Network
AFD	Agence française de développement
AFR100	Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains
AI	Auditeur indépendant
APOI	Initiative pour l'huile de palme en Afrique
APV	Accord de partenariat volontaire
BMU	Ministère fédéral de l'Environnement, Allemagne
CACO REDD+	Cadre de concertation des organisations de la société civile congolaise et des populations autochtones sur la REDD+
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CAJAC	Centre d'assistance juridique et d'action citoyenne
CBFP	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
CCMO	Comité conjoint de mise en œuvre
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CEFDHAC	Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale
CIDT	Centre for International Development and Training
CJJ	Comptoir juridique junior
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CNI	Cadre national d'investissement
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CoNGOs	Collaboration d'organisations non gouvernementales en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo
COP	Conférence des Parties
CPDN	Contribution prévue déterminée au niveau national
CV4C	Voix des citoyens pour le changement
DfID	Département du développement international, Royaume-Uni
DG DEVCO	Direction générale de la coopération internationale et du développement
EIA	Environmental Investigation Agency
FDL	Fonds de développement local
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FGDH	Forum pour la gouvernance et les droits humains

FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FPP	Forest Peoples Programme
GTC	Groupe de travail conjoint
IFE	Institut forestier européen
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MEF	Ministère de l'Économie forestière
OCDH	Observatoire congolais des droits de l'homme
ODDHC	Organisation pour le développement et les droits de l'homme au Congo
OI	Observation indépendante dirigée par la société civile/Observateur indépendant issu de la société civile
OIF	Observation indépendante des forêts/Observateur indépendant des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PA	Populations autochtones
PCQVP	Publiez ce que vous payez
PGDF	Plateforme pour la gestion durable des forêts
PIB	Produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REDD	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
REM	Resource Extraction Monitoring
RENAPAC	Réseau national des peuples autochtones du Congo
RPDH	Rencontre pour la paix et les droits de l'homme
SDC	Série de développement communautaire
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
SNOIE	Système normalisé d'observation indépendante externe
ST	Secrétariat technique
SVL	Système de vérification de la légalité
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund

Résumé

Les Accords de partenariat volontaire (APV) sont un pilier central du plan d'action sur la gouvernance, le commerce, les réglementations forestières de l'Union européenne (UE) ; ce sont des accords commerciaux que l'UE conclut avec des pays qui exportent du bois et des produits dérivés vers l'UE. Un pays qui a un APV et dispose d'un système d'autorisation opérationnel peut délivrer des autorisations FLEGT pour le bois et les produits dérivés produits légalement. Les APV supposent à juste titre que la lutte contre l'exploitation forestière illégale nécessite d'importantes réformes de gouvernance dans les pays producteurs de bois, sans lesquelles les réglementations ne seront pas efficaces.

A travers les APV, l'UE a adopté une nouvelle approche, dont l'objectif est de provoquer un véritable changement dans la manière dont sont gérées les forêts. Les diverses parties prenantes envisagent les APV sous des angles différents : si c'est la promesse d'échanges commerciaux avec l'UE qui a convaincu les gouvernements et les entreprises forestières de souscrire à l'APV, la société civile a quant à elle décidé de participer au processus suite à l'engagement pris en faveur d'une meilleure gouvernance forestière et d'une législation forestière plus juste, y compris la reconnaissance des droits des communautés forestières.

La République du Congo a signé un APV avec l'UE en 2010, qui est entré en vigueur en 2013. En signant l'accord, le gouvernement congolais s'est engagé à garantir que l'ensemble de son industrie du bois réponde aux exigences de légalité et de traçabilité du système de vérification de la légalité (SVL).

Le présent rapport propose une évaluation, dix ans après la signature de l'APV, de l'amélioration réelle de la gouvernance des forêts en République du Congo, du point de vue de la société civile. Il vise en outre à dégager les priorités de la société civile congolaise dans les années à venir ainsi que les appuis souhaités de la part des organisations non gouvernementales (ONG) telles que Fern.

La présente évaluation confirme que la gouvernance forestière s'est bel et bien améliorée progressivement au Congo. Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent que des changements potentiellement durables se mettent en place. L'APV est un modèle pour la gouvernance participative multipartite, dans le cadre duquel la société civile est pour la première fois reconnue comme un partenaire crédible jouant un rôle clair dans la mise en œuvre, avec la possibilité d'influencer le processus. La société civile a insisté pour que le pays lance une réforme inclusive de son code forestier, ce qui a permis l'intégration de priorités sociales et liées à la gouvernance dans la version finale du texte, une avancée majeure. Des progrès considérables ont également été réalisés en faveur d'une plus grande transparence dans le secteur forestier, grâce à la mise en œuvre de l'annexe de l'APV sur la transparence, aux efforts entrepris dans le cadre de douze années d'observation indépendante des forêts et à la disponibilité d'outils innovants sur la transparence. L'inclusion du secteur forestier dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) a également renforcé la transparence. Grâce au processus APV, les organisations de la société civile ont consolidé leur capacité à influencer et surveiller la mise en œuvre d'un éventail plus large de politiques et de textes de loi, ce qui a fait de ces organisations des acteurs plus efficaces du changement. L'APV a également mis en lumière les avantages que présentent les systèmes de partage des bénéfices dans le secteur forestier et il a introduit le concept nouveau de foresterie communautaire dans la législation nationale.

Cependant, le processus APV fait face à des défis : des problèmes de gouvernance fondamentaux subsistent et ralentissent les progrès. La corruption est profondément enracinée dans le pays, ce qui entrave les progrès en faveur de davantage de redevabilité. En outre, l'essor des secteurs minier,

pétrolier et agro-industriel a un impact important sur les forêts. La coordination est limitée entre les ministères, avec pour conséquences le déboisement illégal, le chevauchement des types de permis d'exploitation des ressources naturelles et des effets encore plus négatifs sur les communautés locales, ce qui met à mal l'APV. Pour pouvoir tirer parti des progrès réalisés dans le cadre de l'APV et continuer de prendre des mesures durables dans la bonne direction, la société civile doit se montrer plus efficace et renforcer son engagement. Elle doit dépasser ses différends internes et agir de manière plus stratégique. Elle doit en outre demander une application systématique des lois tout en élargissant son rôle de veille au moyen d'observations indépendantes normalisées, plaider pour la décentralisation du processus APV afin de s'assurer que les populations locales soient véritablement représentées, informées et impliquées, et militer en faveur de la redistribution d'une partie des bénéfices aux communautés à travers une meilleure gestion du fonds de développement local (FDL) et des obligations sociales ainsi que la création de forêts communautaires pilotes.

De nombreux informateurs estiment que la valeur ajoutée de Fern est qu'elle renforce et soutient des dynamiques de travail au sein de la plateforme de la société civile et qu'elle accompagne les organisations de la société civile (OSC) dans l'élaboration de leur stratégie de plaidoyer, tout en continuant à renforcer leurs capacités de sorte que leurs actions, leurs rapports et leurs interventions aient un impact. En tant qu'organisation menant des campagnes influentes active au niveau de l'UE et à l'échelle mondiale, Fern est en outre idéalement placée pour, d'une part, dégager des leviers supplémentaires que les OSC congolaises pourraient utiliser dans leur plaidoyer en faveur d'une meilleure gouvernance dans les différents processus en cours dans le domaine du climat et de la politique foncière, et, d'autre part, pour faire entendre la voix de ses partenaires auprès des décideurs.



1. Introduction

Les forêts naturelles recouvrent 22,3 millions d'hectares (66 %) du territoire continental de la République du Congo. Sur cette superficie, 3,6 millions d'hectares sont destinés à des zones protégées, la vaste majorité des forêts étant réservées à l'exploitation du bois¹. Le Congo compte deux grandes zones forestières : une au sud (environ 4 millions d'hectares) et la zone principale dans le nord (environ 16 millions d'hectares). Le bois représente 5 % du produit intérieur brut (PIB) et est le deuxième produit d'exportation le plus important, après le pétrole². Le secteur forestier est le deuxième plus grand employeur après la fonction publique, et il contribue donc considérablement à l'économie du pays. Les problèmes importants de gouvernance dans le secteur forestier se reflètent dans des niveaux élevés d'abattage illégal du bois. L'abattage illégal concernerait environ 70 % de la production³. Les concessions forestières du nord – dont cinq sont certifiées – approvisionnent l'UE en bois (environ 20 %), tandis que les concessions du sud, où les irrégularités sont plus répandues encore, approvisionnent les marchés asiatiques (67 %)⁴. Le Congo a toujours affiché un taux de déboisement relativement bas, mais ce taux augmente. La déforestation visant à développer une agriculture à grande échelle, l'abattage illégal et opéré de façon non durable, et le développement urbain constituent les raisons principales de cette augmentation⁵.

Afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale, l'UE a lancé son plan d'action FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) en 2003, dont les Accords de partenariat volontaire (APV) constituent le pilier central. L'APV est un accord de partenariat bilatéral entre l'UE et un pays exportateur de bois, en vertu duquel les parties doivent s'assurer que le bois exporté a été récolté conformément à la législation nationale⁶. Le Congo a entamé des négociations en vue d'un APV avec l'UE en juin 2008. L'APV a été signé en mai 2010 et ratifié en février 2013⁷. L'APV est une approche participative multipartite qui encourage le débat sur les enjeux forestiers et la participation de toutes les parties prenantes – gouvernement, secteur privé et société civile –, une démarche sans précédent au Congo. La société civile voit l'APV comme un processus qui utilise le commerce comme levier pour encourager l'inclusion de la société civile et des communautés locales dans l'élaboration de lois plus justes, en vue d'améliorer la gestion des forêts⁸.

Au cours de la phase de négociation, les organisations de la société civile (OSC) ont influencé l'issue du processus et sont parvenues à élargir les priorités à intégrer dans l'APV y compris les questions liées à la gouvernance forestière, telles que les droits fonciers et ceux des communautés, le consentement libre, informé et préalable (CLIP), les obligations sociales et la transparence. La présente évaluation se concentre sur l'amélioration de la gouvernance⁹ résultant de la mise en œuvre de l'APV au Congo. Elle vise à déterminer, du point de vue de la société civile¹⁰, dans quelle mesure la situation s'est améliorée et si les dispositions de l'accord à ce sujet ont été appliquées, près de dix ans après la signature de ce dernier.

¹ <http://www.timbertradeportal.com/countries/congo/>

² http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/rapport_conjoint_apvflegt_2017.pdf

³ https://indicators.chathamhouse.org/sites/files/reports/Lawson_Republic_of_Congo_PP_2014_FR.pdf

⁴ http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/concessions_certifiees.pdf

⁵ <http://www.timbertradeportal.com/countries/congo/>, <https://bit.ly/2mhDyrr>

⁶ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/VPAComparison_internet_0_FR.pdf

⁷ <http://www.euflegt.efi.int/republic-congo>

⁸ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/VPAs%20update%20FW2017_final.pdf

⁹ La gouvernance telle que définie dans la publication de Fern « *Do FLEGT VPAs improve forest governance?* » <https://www.fern.org/fr/ressources/do-flegt-vpas-improve-governance-393/>

¹⁰ La Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) représente la société civile dans le processus APV.

2. Méthodologie

La méthodologie de la présente évaluation a consisté en : 1) une recherche documentaire parmi les publications de Fern et d'organisations locales et internationales ainsi que d'autres sources d'informations relatives à l'APV sur le site Internet de l'Institut des Forêts Européens (IFE) et des sites Internet nationaux ; 2) 28 entretiens semi-structurés réalisés soit en face à face avec des acteurs basés à Bruxelles ou par Skype et WhatsApp pour les autres acteurs, notamment des représentants d'organisations de la société civile congolaise, d'ONG internationales, d'instituts de recherche, des donateurs et des consultants. Les personnes interrogées participent directement au processus APV au Congo, ou en ont une bonne connaissance-, ou encore font partie de la plateforme de la société civile.

Le présent rapport s'attache au point de vue de la société civile concernant les progrès réalisés en lien avec les cinq grands piliers de la gouvernance forestière¹¹ ainsi que d'autres engagements prioritaires pris au titre de l'APV. Il s'agit également d'une évaluation du rôle et de l'efficacité de la société civile dans la mise en œuvre de l'APV. Les entretiens réalisés se sont penchés sur les éléments suivants : les progrès réalisés en matière de gouvernance forestière, l'efficacité de la société civile, et l'expertise ou les connaissances spécifiques des informateurs. Ce rapport a été rédigé sous la forme d'un document d'analyse des enseignements tirés. Il résume les principaux progrès réalisés sur la base d'éléments factuels et intègre les éclairages proposés par les informateurs sollicités. La dernière partie du rapport propose des recommandations sur les priorités principales de la société civile pour la suite.

¹¹ Redevabilité, transparence, coordination, participation et capacité. L'intention initiale était d'intégrer également la question du genre et les expériences différentes des hommes et des femmes. Cependant, cela ne fut pas possible car ces aspects n'ont pas été abordés dans les rapports consultés et les personnes interrogées ne les ont pas évoqués.



3. Progrès réalisés sur les objectifs de gouvernance de l'APV

3.1. Redevabilité

En République du Congo, l'obligation du gouvernement de rendre des comptes reste limitée. Un récent rapport de l'Environmental Investigation Agency (EIA)¹² révèle que les actes de criminalité forestière sont systématiquement couverts en raison de la corruption qui règne aux plus hauts niveaux et que ce problème est étroitement lié au fonctionnement même de l'exploitation forestière industrielle au Congo. D'importantes recettes du secteur forestier seraient perdues en raison de la corruption¹³. La protection des droits de propriété est compromise par la corruption, l'ingérence de l'État ainsi que des procédures administratives et un système judiciaire inefficaces¹⁴. Il existe bel et bien une législation contre la corruption au Congo¹⁵, mais à ce jour, peu de fonctionnaires de l'administration forestière ont été poursuivis.

Dans ce contexte, il est difficile de mettre en place un système de traçabilité pour la légalité du bois, d'autant plus que les infrastructures sont en mauvais état et que les capacités des ressources humaines sont limitées. Néanmoins, après des années d'efforts les autorités congolaises ont déployé leur système informatisé de vérification de la légalité (SIVL)¹⁶ en août 2019. Ce système est hébergé dans le centre de données du ministère des Finances. Le SIVL, une fois pleinement opérationnel, permettra l'exportation de bois légal vers l'UE ainsi qu'un suivi plus rigoureux des recettes forestières. De nombreuses parties prenantes considèrent qu'il s'agit là d'une étape importante dans la mise en œuvre de l'APV. Toutefois, plusieurs informateurs ont indiqué qu'en matière de légalité, il reste de nombreux défis à relever. De plus, il est indispensable d'achever la réforme du code forestier y compris finaliser et procéder à l'adoption de ses textes d'application afin que la loi puisse produire tous ses effets.

La société civile réclame depuis longtemps une plus grande redevabilité et la fin de l'impunité dans le secteur forestier¹⁷. Elle a quelque peu repris espoir avec le processus APV qui a mis en place un cadre lui permettant de promouvoir la reddition des comptes. Plusieurs systèmes de contrôle et canaux de signalement des infractions existent au Congo. Il existe depuis 2007 un observateur indépendant des forêts (OIF) dont le mandat a été confié au Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) une organisation de la société civile nationale, un auditeur indépendant (AI) a été mis en place en 2015 dans le cadre de l'APV, et ces dernières années, les observations indépendantes externes menées par la société civile (OIE) se sont multipliées. En conséquence, de plus en plus d'informations circulent sur les infractions commises, et sont rendues publiques et il devient de plus en plus difficile d'ignorer leur existence. Certains rapports de l'OIF et d'OIE ont déjà déclenché des actions contre des permis illégaux. En outre, les autorités commencent à s'atteler au problème du bois issu du déboisement (« de conversion ») et on enregistre de moins en moins d'infractions commises par les entreprises au fil des années selon certains. Bien qu'il existe des exemples positifs de suite donnée à ces signalements, un effort plus systématique et pérenne est nécessaire de la part de l'administration forestière pour lutter contre l'impunité dans le secteur.

Un mécanisme officiel de traitement des plaintes est prévu dans le cadre de l'APV, mais il ne devrait fonctionner qu'une fois que le SIVL sera pleinement opérationnel et que le système de licences FLEGT

¹² <https://eia-global.org/reports/20190325-toxic-trade>

¹³ https://indicators.chathamhouse.org/sites/files/reports/Lawson_Republic_of_Congo_PP_2014_FR.pdf

¹⁴ <https://www.ganintegrity.com/portal/country-profiles/republic-of-the-congo/>

¹⁵ Loi n° 3 - 2019 du 7 février 2019 portant création de la Haute autorité de lutte contre la corruption.

¹⁶ <http://www.adiac-congo.com/content/trafic-du-bois-le-systeme-informatise-de-verification-de-la-legalite-enfin-effectif-104233>
<https://www.finances.gouv.cg/fr/node/1156>

¹⁷ <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/Actualite%CC%81s-des-APV-de%CC%81cember-2018.pdf>

sera effectif. À cet égard, il est intéressant de mentionner l'expérience du Centre d'assistance juridique et d'action citoyenne (CAJAC)¹⁸, un mécanisme citoyen établi par Transparency International dans le contexte de la lutte contre la corruption qui recueille les plaintes des populations locales, propose une assistance juridique et joue un rôle de médiation entre les communautés et les entreprises ou le gouvernement central et local.

3.2. Transparence

Au cours des négociations de l'APV, la société civile a soulevé la question de la transparence. Elle a été la première à souligner le manque de fiabilité du système de traçabilité. En conséquence, l'APV du Congo a inclus une annexe juridiquement contraignante sur la transparence¹⁹ qui dresse une liste claire des informations devant être rendues publiques et prévoit la mise en place de canaux de diffusion, dont un mécanisme en ligne et une stratégie de communication. Depuis lors, des progrès ont été réalisés dans ce domaine. Les documents relatifs à la mise en œuvre de l'APV sont disponibles sur un site Internet spécialement créé à cet effet²⁰, sur le site Internet du ministère de l'Économie forestière²¹, sur une page Facebook dédiée à l'APV²², dans des centres de documentation, des publications et sur demande. La direction de la Communication et de la Vulgarisation du ministère de l'Économie Forestière (MEF) publie régulièrement des lettres d'information sur le processus ainsi que les rapports annuels conjoints sur la mise en œuvre de l'APV²³ qui fournissent des informations détaillées sur les progrès réalisés. Une stratégie de communication pour 2018-2022 est en cours d'élaboration, mais elle a pris du retard.

De manière générale, de plus en plus d'informations sont disponibles sur l'APV, les recettes forestières, les permis forestiers et les concessions industrielles, ce qui constitue clairement un pas dans la bonne direction. Les informations plus sensibles – par exemple, sur l'attribution des concessions, les plans d'aménagement forestier et les évaluations des impacts environnementaux – ne sont disponibles que sur demande. Les personnes interrogées confirment que ce sont les informations sur l'application de la loi qui demeurent les moins transparentes. Pour ce qui est des documents accessibles sur demande, il faut insister pour les obtenir ces informations et les procédures administratives pour les divulguer sont lentes. En outre, il reste parfois très difficile d'obtenir des informations en raison de la culture administrative du secret et du pouvoir discrétionnaire des autorités de donner ou non accès aux informations. Les informateurs mentionnent également le manque d'organisation, de capacités et de ressources de l'administration forestière.

Le secteur forestier est désormais aussi intégré dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) au niveau national, ce qui constitue une étape importante vers une plus grande transparence²⁴. Les rapports de l'ITIE les plus récents²⁵ dressent la liste des revenus perçus par le gouvernement, mais plusieurs sociétés forestières n'ont toujours pas divulgué les paiements effectués. En conséquence, il demeure impossible de faire totalement correspondre les flux financiers du secteur forestier avec les données du gouvernement et de comprendre la véritable contribution du secteur à l'économie nationale. Selon plusieurs personnes interrogées, la société civile doit se montrer plus insistante et suivre davantage ces questions. Les plateformes de la société civile PGDF, Publiez ce que vous payez (PCQVP) et le Cadre de concertation des organisations de la société civile congolaise et des populations autochtones sur la REDD+ (CACO REDD) pourraient collaborer à nouveau et plaider avec plus de force en faveur d'une transparence accrue dans la gestion des ressources naturelles.

¹⁸ <http://www.rpdh-cg.org/terme/cajac>

¹⁹ http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/annexe_x_apvcongo-ue.pdf

²⁰ <http://www.apvflegtcongo.com/>

²¹ <http://www.mefdd.cg>

²² <https://www.facebook.com/apvflegtcongo/>

²³ <http://www.apvflegtcongo.com/index.php/telechargements>

²⁴ Le code sur la transparence de 2017 exige des entreprises qu'elles fassent état de toute somme d'argent versée au gouvernement.

²⁵ Rapports 2014, 2016 et 2017 de l'ITIE (publiés en 2016 et 2019 respectivement), https://eiti.org/fr/implementing_country/52

En outre, des OSC ont contribué à la diffusion d'informations accessibles au public dans le cadre des rapports de l'OIF et de rapports d'OIE. Il s'agit pour beaucoup d'une évolution positive, facilitée par la disponibilité de plusieurs outils innovants en faveur de la transparence. Par exemple, l'Atlas forestier de la République du Congo²⁶ est un outil de visualisation en ligne des concessions forestières et leur chevauchement avec d'autres types de concessions. Signalons aussi la plateforme d'observatoire Obster qui a été mise en place pour analyser l'occupation et l'utilisation des terres en Afrique centrale et dont l'OCDH au Congo est membre²⁷. L'application Forest Watcher²⁸ émet quant à elle des alertes sur la perte de forêts à partir des données produites par Global Forest Watch²⁹. Même si cette application a d'abord été développée pour permettre aux agents forestiers de repérer les coupes illégales, elle est de plus en plus utilisée par les entreprises. Elle pourrait aussi constituer un outil très utile pour les communautés locales et autochtones, qui pourraient s'en servir pour recueillir des informations pertinentes. Enfin, l'Open Timber Portal³⁰ promeut la transparence au travers d'une plateforme en ligne compilant des informations sur le respect par le secteur forestier à la législation. Ces outils, les engagements en faveur de la transparence pris dans le cadre de l'APV, l'OIF, les OIE de la société civile ainsi que les progrès réalisés au titre de l'ITIE sont autant de catalyseurs importants des avancées observées en termes de transparence. Grâce à ces efforts, de plus en plus d'informations sont rendues publiques, ce qui permet à la société civile d'être mieux informée et mieux équipée pour agir contre l'exploitation forestière illégale.

Au cours des réunions du Groupe de travail conjoint (GTC) et du Comité conjoint de mise en œuvre (CCMO) de l'APV, des informations pertinentes sont échangées entre les parties prenantes, et les représentants de la société civile sont censés rapporter ces informations à l'ensemble des membres de la PGDF. Plusieurs informateurs ont mentionné que ces comptes rendus n'étaient pas systématiques et que de manière générale, il fallait améliorer la circulation des informations au sein de la plateforme. D'autres personnes interrogées ont indiqué qu'il était important que les communautés locales et populations autochtones (CLPA) puissent accéder à ces informations. Les autorités comptent aujourd'hui beaucoup trop sur les OSC pour diffuser les informations à l'échelle locale, sans pour autant leur donner les moyens de le faire. Les OSC estiment qu'à l'avenir, il importe que les autorités forestières répondent aux besoins d'information de l'ensemble des parties prenantes, y compris des CLPA, en mettant en place des mécanismes adéquats pour la diffusion d'informations dans un langage simple et accessible.

3.3. Coordination

Plusieurs structures de mise en œuvre de l'APV ont été établies pour promouvoir une plus grande coordination entre les parties prenantes. Il s'agit notamment du Comité conjoint de mise en œuvre (CCMO), du Secrétariat technique (ST) et du Groupe de travail conjoint (GTC). Le GTC et le CCMO ont des mandats clairement définis, ils fonctionnent selon des règles établies et se réunissent régulièrement. Un facilitateur FLEGT a également été nommé pour garantir la participation effective de toutes les parties prenantes (gouvernement, secteur privé et société civile) et leur coordination. Une théorie du changement et un cadre logique ont été élaborés pour guider la mise en œuvre de l'APV. Cela a permis la mise sur pied d'une stratégie quinquennale de mise en œuvre de l'APV (2018-2022) et l'adoption d'un plan de travail opérationnel annuel qui comprend un cadre de suivi et d'évaluation visant à suivre les progrès à chaque réunion du CCMO et à maintenir l'élan nécessaire³¹. L'élaboration de ces documents-cadres et de planification constitue une étape importante. Ils facilitent la coordination et témoignent d'une certaine volonté de mettre en œuvre l'APV de manière efficace.

²⁶ <https://cog.forest-atlas.org>, outil mis au point par le WRI, en collaboration avec le ministère congolais de l'Économie forestière.

²⁷ Obster a été développé dans le cadre du projet « Agir sur les défis de l'APV : exploitation illégale et changement du couvert forestier dans le cadre d'investissements non-forestiers », avec le soutien de la FAO : <http://www.bd-obster.org/>

²⁸ <https://forestwatcher.globalforestwatch.org/>, développée par l'Université du Maryland.

²⁹ <https://data.globalforestwatch.org/>

³⁰ <https://opentimberportal.org/>

³¹ http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/aide_memoire_ccm6.pdf

La coordination entre les différents ministères et départements reste insuffisante. Bien que quatorze ministères soient représentés au sein du CCMO, la coordination est limitée au-delà de la participation à ces réunions. Certaines personnes interrogées espèrent qu'avec l'implication croissante du ministère des Finances, plus puissant, la coordination pourra être renforcée. Les activités d'autres secteurs, tels que l'agriculture à grande échelle et l'extraction minière et pétrolière, ont de plus en plus d'incidences sur les forêts. Différents types de concessions sont octroyés par des administrations qui ne communiquent pas entre elles. Cette situation donne lieu à de nombreux chevauchements de permis et à la conversion de forêts en terres destinées à l'agriculture ou à l'extraction minière. Ceci a pour conséquence l'entrée sur le marché de davantage de bois illégal et la mise à mal du processus APV³². Ni le décret n° 2009-304 instituant un comité interministériel de concertation pour les cas de chevauchements ni l'arrêté ministériel 9450 d'octobre 2018 orientant les activités agro-industrielles en zones de savane n'ont permis de résoudre le problème. Ainsi, des intérêts divergents sur l'affectation et l'attribution des terres compromettent la mise en œuvre effective des politiques sectorielles, gérées par des ministères distincts sans vision transversale à long terme pour la planification de l'affectation des terres à l'échelle nationale. Dans la lettre d'intention signée en septembre 2019 avec l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI)³³, le gouvernement congolais s'est engagé dans de nouveaux processus de réforme foncière, avec notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national d'affectation des terres à l'horizon 2025, dans le cadre d'une approche participative. Certaines des personnes interrogées espèrent, avec un optimisme modéré, que la société civile aura ainsi l'occasion d'influencer de manière pertinente et coordonnée le processus de réforme foncière, en mettant l'accent sur la sécurité du régime foncier et la reconnaissance officielle des droits fonciers coutumiers des CLPA. D'autres informateurs se montrent plus critiques et craignent que ce processus soit principalement axé sur le développement de différents secteurs économiques, l'exploitation des ressources naturelles et la limitation des chevauchements, sans qu'une attention suffisante soit accordée aux populations et aux terres communautaires.

Dans le même temps, les forêts constituent un enjeu central dans le débat sur le climat. Dans ce contexte, il serait possible de renforcer la coordination entre les processus APV, REDD+ et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), qui partagent des objectifs communs – amélioration de la gouvernance forestière, lutte contre l'exploitation illégale du bois et la déforestation – et pourraient se renforcer mutuellement (annexe 2). Des membres des plateformes PGDF et CACO REDD collaborent déjà dans une certaine mesure sur ces processus dans le cadre de la réforme du code forestier et en mettant l'accent sur la gouvernance et les aspects sociaux dans le cadre des OIE menées par la société civile³⁴.

Plusieurs informateurs mentionnent un manque de coordination entre les programmes climatiques, forestiers et fonciers des différents bailleurs au Congo. Ces programmes fonctionnent pour la plupart en parallèle (annexe 2). L'action des ONG internationales manque également de coordination. Même si des réunions de coordination sont organisées et appréciées, les personnes-ressources mentionnent que ces réunions visent principalement à partager des informations, à cartographier les actions, à dégager des synergies et à éviter la duplication d'efforts. Plusieurs personnes sont d'avis que ces réunions pourraient être plus efficaces et stratégiques si elles permettaient d'harmoniser les actions et de répartir les tâches, tout en œuvrant à la réalisation d'objectifs communs dans le cadre d'une approche globale. La plupart des ONG internationales agissent par l'intermédiaire d'un partenaire local pour chaque projet, ce qui ne contribue pas à la cohésion au sein de la plateforme locale, à la construction de coalitions et au positionnement stratégique. Au sein même de la société civile congolaise, de nombreux acteurs confirment que la collaboration pourrait être beaucoup plus efficace, que ce soit dans le cadre des plateformes existantes³⁵ – affaiblies par des problèmes de gouvernance interne, un manque de capacités et de leadership –, ou entre les différentes plateformes, qui partagent souvent des objectifs similaires en matière de gouvernance.

³² Entre 2008 et 2012, plus d'un demi-million d'hectares de nouvelles concessions ont été octroyés pour des cultures de palmiers à huile et d'hévéas sur des terres forestières congolaises. Le gouvernement n'a jamais publié les contrats, les cartes ou les permis relatifs à ces concessions. Pour chacune d'entre elles, l'observateur indépendant des forêts a trouvé des preuves d'abattage ou de déboisement illégal et aucune des entreprises n'a procédé à une évaluation des incidences sociales et environnementales.

³³ <https://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/partner-countries/republic-of-congo.html>

³⁴ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2018/09/CivilSocietyParticipationAfricaPoshendra.pdf>

³⁵ PGDF, CACO-REDD, PCQVP, RENAPAC.

3.4. Participation

La participation des parties prenantes est considérée par beaucoup comme une grande réussite de l'APV, étant donné qu'elle a profondément changé les relations qui unissent les différents acteurs du secteur forestier. Il s'agit d'une évolution sans précédent au Congo, où le secteur forestier était totalement dirigé et contrôlé par le gouvernement. Pour la société civile, le rôle de l'APV est de permettre la mise en place de l'espace politique et des structures nécessaires pour que les OSC soient entendues et puissent être acteurs de changement. La plateforme de la société civile PGDF a été créée dans le cadre du processus APV. Il s'agit d'une alliance informelle entre des ONG et des associations nationales qui œuvrent en faveur du respect des droits humains, de la préservation de l'environnement et du développement. À l'origine, la plateforme était gérée par l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH). La PGDF a été restructurée et elle compte aujourd'hui un secrétariat et une équipe de coordination composée de quatre personnes aux tâches différentes. D'aucun ont souligné les défis de gouvernance interne qui fragilisent la PGDF et ne sont toujours par résolus.

La société civile dispose de trois sièges au sein de toutes les structures pertinentes de l'APV (CCMO, ST, GTC), dont deux sont occupés : un pour l'OIF par le CAGDF et un pour un représentant la PGDF. Un siège supplémentaire est prévu pour un représentant des populations autochtones (PA), mais il est actuellement vacant. Avec trois membres de la société civile parmi une quinzaine de représentants du gouvernement, il est difficile de parler de représentation équilibrée, mais il s'agit déjà d'un pas dans la bonne direction. Il est évident que de n'avoir qu'un ou deux (occasionnellement) représentants de la PGDF à ces réunions est loin d'être idéal et place une lourde responsabilité sur les épaules de ces derniers qui doivent partager les informations entendues, représenter les positions de la plateforme au sens large après consultation, et faire le compte rendu des réunions pour que chacun puisse disposer des mêmes informations.

Plusieurs personnes-ressources confirment que la PGDF est à présent pleinement reconnue comme une partie prenante active et crédible dans le processus APV et que la plateforme a considérablement évolué depuis le début de sa participation. Ses représentants comprennent bien le processus, ils sont écoutés et dialoguent en permanence avec les autres acteurs, tout en participant aux différentes réunions. Ils ont bâti de bonnes relations avec les autres parties prenantes et sont capables d'influencer le processus, en adressant directement des courriers au ministère de l'Économie forestière.

Selon d'autres informateurs, ces dernières années, la PGDF a manqué d'une vision commune et d'une stratégie de plaidoyer, et en raison d'un manque de financement, de temps et d'implication de la part de ses coordinateurs. La consultation et le retour d'informations se limitent souvent à quelques membres clés seulement, sans que des positions ne soient élaborées par la plateforme au sens large. Pour certains, cette situation a permis au gouvernement de faire prévaloir ses positions alors que les représentants de la plateforme ont préféré opter pour une approche plus consensuelle, cherchant l'approbation du gouvernement et hésitant à adopter une position forte sur les questions plus sensibles. En outre, certains informateurs mentionnent des conflits au niveau de la direction et des intérêts divergents qui empêchent la plateforme de s'exprimer d'« une seule voix ». Il ne faut en outre pas oublier que les membres de la PGDF sont issus d'horizons très divers et ont des approches de travail différentes, certains étant davantage militants et d'autres optant plus volontiers pour un dialogue consensuel. Tous ces éléments nuisent à la dynamique interne générale de la plateforme. Plusieurs informateurs sont nostalgiques des premières années lorsque des ONG comme Fern soutenaient et accompagnaient la PGDF et qu'il était plus facile de travailler ensemble. Ils souhaiteraient que Fern maintienne et renforce ce soutien³⁶. Pour sortir de l'impasse, ils proposent que la plateforme mène des pourparlers en interne et qu'elle clarifie sa vision afin de jouer pleinement son rôle, d'assumer ses responsabilités et d'exercer une plus grande influence sur la mise en œuvre de l'APV.

³⁶ Fern a appuyé directement la participation de PGDF au processus APV de 2007 à 2014 et travaille actuellement avec certaines de ses organisations membres.

La plupart des personnes consultées s'accordent sur le fait que l'une des lacunes majeures de l'APV au Congo est l'absence, jusqu'à présent, de représentation directe des CLPA dans les instances de mise en œuvre du processus. Elles expliquent qu'il est difficile d'identifier des personnes suscitant le « consensus » pour jouer le rôle de représentants compte tenu du peu de structures locales en place, de capacités limitées et qu'une participation effective et significative exige un appui constant, des ressources et des formations. Il ne s'agit d'ailleurs d'une priorité ni pour les partenaires internationaux ni pour le gouvernement. Mais la PGDF n'a pas non plus fait de la pleine participation et de l'implication des communautés dans le processus sa priorité, bien qu'elle ait défendu les droits des populations locales et autochtones tout au long du processus APV.

Néanmoins, on observe une légère amélioration au cours de la phase de mise en œuvre de l'APV. Une consultation efficace a été organisée sur le terrain lors du processus de révision du code forestier³⁷ et les populations locales ont aussi été consultées lors des activités d'observation indépendante. L'Organisation pour le développement et les droits de l'homme au Congo (ODDHC) et Azur Développement ont mené des missions de sensibilisation sur l'APV-FLEGT, la REDD+ et les droits des populations dans de nombreuses localités³⁸, et l'OCDH a organisé des dialogues avec les populations locales³⁹ début 2019 dont une tournée de plaidoyer des représentants des CLPA à Brazzaville. La participation des groupes vulnérables, notamment des femmes, aux débats sur la foresterie communautaire et la gouvernance forestière dans le cadre du projet CoNGOs constitue une autre réussite⁴⁰. Ces initiatives ont exigé une collaboration avec des journalistes et des réseaux radiophoniques locaux pour sensibiliser les populations locales aux enjeux clés. Ces approches ont permis d'informer les communautés et de leur donner les moyens de défendre leurs droits en recueillant leurs besoins et leurs priorités, ce qui constitue une étape importante vers l'inclusion. Il incombe toutefois à la PGDF de veiller à ce que ces initiatives ne se limitent pas à des actions liées à des projets bien particuliers et de garantir la pleine participation des communautés.

En ce qui concerne les PA, la plateforme Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC)⁴¹ travaille avec des points focaux dans toutes les régions, lesquels sont régulièrement impliqués et consultés. Le RENAPAC a rencontré des problèmes au sein de sa direction en 2016 qui l'ont paralysé, mais il est aujourd'hui disposé à renforcer sa collaboration avec la PGDF. La PGDF et le RENAPAC disposent, dans une certaine mesure, d'un mécanisme leur permettant de partager des informations, de mener des actions de sensibilisation, d'organiser des consultations et de permettre des retours d'information pour veiller à ce que les priorités des communautés forestières soient intégrées selon une approche ascendante. Au Cameroun et en République centrafricaine, les communautés locales et les populations autochtones sont directement représentées au sein du CCMO et du GTC⁴², avec plus ou moins de succès. La PGDF pourrait certainement s'inspirer de ces exemples en se rapprochant des plateformes d'OSC de ces pays.

3.5. Capacité

Grâce à la participation croissante de la PGDF à l'APV, les membres de la plateforme ont *de facto* pu renforcer leurs capacités. Ils ont gagné en expertise et pu se doter des ressources nécessaires pour influencer certaines réformes et décisions politiques. Au cours de la phase de négociation, les compétences de plaidoyer ont joué un rôle essentiel, l'objectif étant que les enjeux prioritaires pour la société civile soient abordés. Lors de la phase de mise en œuvre, ce sont des compétences plus

³⁷ <http://www.natureplus.be/ref/assistance-technique-projet-dappui-a-gestion-durable-forets-congo-pagef/>

³⁸ <https://bit.ly/33ZEzWc> - Malleson, R et Kamkuimo P. 2017. Tackling deforestation through linking REDD+ and FLEGT project. Final Evaluation.

³⁹ <https://loggingoff.info/library/rapport-de-la-tournee-de-plaidoyer-des-communauts-locales-et-populations-autochtones-brazzaville-25-30-mars-2019/>

⁴⁰ <https://www.iied.org/fr/le-projet-congos-collaboration-dong-en-faveur-de-moyens-de-subsistance-communautaires-equitables-et>

⁴¹ <http://renapac.ifaway.net/>

⁴² <https://cidt.org.uk/eucfpr/fr/objectifs-du-projet/>

techniques qui ont été mises à profit, notamment dans le cadre des réformes juridiques et de la mise sur pied de l'OIF, de l'OIE et du SIVL. Plusieurs personnes interrogées ont souligné que la PGDF est principalement composée d'organisations de défense des droits de l'homme avec une expérience juridique, des compétences qui ont pu être mises à profit au sein du groupe de travail juridique de la PGDF et lors de la réforme du code forestier. Les compétences techniques de la PGDF dans les domaines de la sylviculture, du climat et des régimes fonciers sont toutefois plutôt limitées. Il lui est dès lors difficile, par exemple, d'utiliser à bon escient les rapports de l'OIF dans ses actions de campagnes, ou encore d'évaluer dans quelle mesure le SIVL est opérationnel.

D'autres acteurs sont d'avis que la société civile devrait continuer de renforcer ses capacités en matière de plaidoyer, afin que la PGDF puisse agir de façon plus stratégique. Ils expliquent à ce propos qu'à l'heure actuelle, il n'existe pratiquement aucun échange avec le facilitateur FLEGT ou la délégation de l'UE pour la préparation des réunions. Une telle approche leur permettrait de mettre en évidence les enjeux prioritaires en amont, de veiller à ce qu'ils soient abordés et de solliciter des réactions, tout en garantissant des interventions plus cohérentes et bien préparées au sein du GTC et du CCMO ainsi qu'une meilleure utilisation du programme annuel pour intégrer les actions prioritaires.

La société civile congolaise a pu bénéficier de plusieurs occasions d'apprendre lors du processus par le biais notamment du financement de formations⁴³, lors d'échanges régionaux avec d'autres plateformes du bassin du Congo, dans le cadre des réunions de l'African Community Rights Network, ou encore de la participation à des événements tels que la Semaine UE FLEGT, le Forum sur la Gouvernance Forestière de Chatham House et les tournées de plaidoyer de Fern. L'aide apportée par les ONG internationales⁴⁴ a également été essentielle pour renforcer les compétences nécessaires (en lien avec la réforme du code forestier, la foresterie communautaire, le dialogue avec les parlementaires, la cartographie participative, etc.), ainsi que pour l'accès aux rapports techniques d'experts (sur la foresterie communautaire, la propriété foncière, l'accès aux ressources et le partage des bénéfices) et la mise au point d'une série d'outils clés (par exemple, un manuel sur les OI dirigées par la société civile, l'Atlas congolais des forêts, l'application Forest Watcher, etc.).

Pour l'instant, le renforcement des capacités concerne principalement les organisations évoluant au niveau central. Cependant, il est de plus en plus reconnu que les associations locales disposent de connaissances précieuses et qu'elles ont le droit de participer et de défendre leurs droits. Une telle évolution contribuerait en outre à la viabilité à long terme de l'APV. Il pourrait être envisagé d'aborder le renforcement des capacités de la société civile de manière plus ciblée, afin de répondre aux besoins réels des individus. Les membres de la PGDF pourraient être considérés comme un vivier de ressources pouvant jouer divers rôles en fonction de leurs capacités, et être répartis dans des groupes de travail thématiques. Cette approche est celle adoptée dans le cadre de la mise en place du système normalisé d'observation indépendante externe⁴⁵ (SNOIE), au sein duquel sept membres de la PGDF se répartissent les tâches en fonction de leurs compétences et de leur ancrage géographique.

⁴³ <https://cidt.org.uk/portfolio/improving-forest-governance/>

⁴⁴ Par Fern, WellGrounded, ClientEarth, CIDT, RFUK et FPP.

⁴⁵ <https://forest4dev.org/2019/05/10/sept-osc-retenues-pour-tester-le-snoie-congo/>

4. Progrès réalisés sur les priorités de la société civile en matière de gouvernance

4.1. Réformes juridiques

Le processus APV a fourni une bonne occasion de promouvoir des réformes juridiques au Congo. La société civile a souhaité freiner au départ le processus de réforme du code forestier en insistant sur la nécessité d'une consultation plus large, une requête qui leur a été accordée. De nombreuses personnes interrogées considèrent cette consultation comme l'une des principales réalisations de la société civile dans le cadre de l'APV. Grâce à divers appuis financiers, d'amples consultations des CLPA ont été organisées dans l'ensemble des départements forestiers, ce qui n'était jamais arrivé auparavant. Avec le soutien de ClientEarth⁴⁶, le groupe de travail juridique de la PGDF⁴⁷ a veillé à ce que les droits des communautés⁴⁸ soient repris dans le nouveau code forestier. L'inclusion de la foresterie communautaire, de la question du déboisement et le processus REDD+ dans le projet de nouveau code forestier constituent d'autres éléments positifs. La société civile s'est exprimée d'une seule voix, raison pour laquelle il était difficile pour le gouvernement d'ignorer ses revendications. De plus, la contribution de la PGDF au processus de réforme a été appréciée au sein du CCMO. Le projet de code forestier approuvé par le gouvernement le 27 février 2019 reprendrait environ 80 % de leurs observations.⁴⁹ Dans la version finale soumise au Parlement, de nombreuses thématiques prioritaires ont été conservées, bien que certaines aient été affaiblies⁵⁰.

Au cours de la réunion du CCMO de juin 2019, les participants sont convenus que le processus de rédaction des décrets accompagnant le code forestier devrait être ouvert et permettre la participation d'un groupe de travail multipartite. De manière générale, les processus de réformes juridiques sont très lents au Congo, en raison du manque de volonté politique de promulguer de nouvelles lois d'une part et du manque de capacités et d'assistance technique d'autre part.⁵¹ La société civile se doit donc de rester vigilante et d'insister pour que la réforme du code forestier aboutisse.

Il reste un autre défi de taille à relever. L'application de la législation forestière laisse à désirer. Les sanctions maximales pour l'exploitation illégale prévues dans le droit congolais sont dissuasives. Toutefois, les sanctions réellement infligées ne représentent qu'une fraction des montants maximums et ne sont donc pas du tout dissuasives. Très peu de poursuites judiciaires auraient été lancées jusqu'à présent, et aucun permis d'exploitation n'a été annulé⁵². L'OIF a relevé plusieurs cas de sociétés forestières qui continuaient d'enfreindre les mêmes réglementations alors qu'elles avaient été sanctionnées pour ces pratiques. Le Congo manque toujours cruellement de ressources pour les contrôles du respect de la législation forestière et il n'existe aucune coordination formelle entre l'administration forestière et les autres administrations gouvernementales pertinentes. Des efforts ont été consentis pour faire participer les agences de lutte contre la corruption aux

⁴⁶ <https://www.fr.clientearth.org/utilisation-de-la-loi-forestiere-pour-defendre-les-droits-des-communaut-es-en-republique-du-congo/>

⁴⁷ Composé de 8-10 juristes du CJJ, de l'ODDHC, de l'OC DH, du FGDH, du CAGDF – des organisations membres de la PGDF.

⁴⁸ Notamment des droits substantiels (tels que le partage des bénéfices, l'accès aux ressources, ainsi que les droits de propriété et d'usufruit) et des droits procéduraux (tels que l'accès à l'information, la participation, la consultation et l'accès à des mécanismes judiciaires/de résolution des conflits).

⁴⁹ <https://loggingoff.info/flegt-vpas/flegt-vpa-countries/republic-of-congo/?lang=fr>

⁵⁰ Le CLIP a été supprimé de la version finale et remplacé par la formulation vague de « libre opinion ». La commission multipartite qui était initialement prévue pour décider de la classification et de la déclassification des forêts a été remplacée par un organe interministériel. (Informateur, comm. pers.).

⁵¹ Il aura fallu huit ans pour que les décrets de mise en œuvre de la loi sur les PA soient élaborés unilatéralement. Le code relatif à la transparence ne dispose toujours pas de textes de mise en œuvre, deux ans après son adoption. Le nouveau code foncier de 2018 ne comporte pas encore non plus de décrets de mise en œuvre.

⁵² https://indicators.chathamhouse.org/sites/files/reports/Lawson_Republic_of_Congo_PP_2014_FR.pdf

mécanismes de coordination établis pour superviser l'APV, mais ces initiatives se sont soldées par des échecs. Il reste donc à voir si l'adoption du nouveau code forestier et l'élaboration de ses textes d'application aboutiront véritablement à des solutions équitables et justes pour les communautés. Pour obtenir des avancées solides, les OSC doivent rester vigilantes, participer aux activités de l'OIF et mener des missions d'OIE, afin de dénoncer les infractions à travers différents médias, de sorte à élargir le débat public et à réclamer plus fermement l'application de la loi.

4.2. Obligations sociales et droits des communautés

Les APV comportent un article sur les obligations sociales, lequel engage les parties à comprendre et à suivre les impacts de l'APV sur les conditions de vie des communautés, et à tenter de réduire au minimum les effets négatifs⁵³. Au Congo, les entreprises forestières et l'État sont tenus par une série d'obligations juridiques envers les communautés. Deux mécanismes principaux sont pertinents pour ce qui est de l'accès aux ressources et du partage des bénéfices, à savoir les obligations sociales et le fonds de développement local (FDL)⁵⁴.

Les obligations sociales sont contraignantes pour l'ensemble des entreprises et couvrent généralement les infrastructures sociales financées par les entreprises forestières. Elles sont négociées entre les entreprises et l'État, sans que les CLPA ne soient représentées ou consultées. En réalité, ces obligations ne sont pas correctement mises en œuvre et les procédures sont trop complexes. En conséquence, les communautés ne perçoivent pas la part des bénéfices à laquelle elles ont légalement droit. Même si des abus – y compris l'appropriation des bénéfices par les élites au sein même des communautés – sont commis à de nombreux niveaux dans le cadre de ces obligations, certaines personnes ont le sentiment que la situation changera avec l'arrivée du nouveau code forestier, qui comporte un modèle pour les obligations sociales.

Le FDL est un mécanisme de partage des bénéfices et de développement local, rendu obligatoire pour les concessions forestières aménagées au Congo. Il a pour but de financer des microprojets d'intérêt pour les populations riveraines, dans les séries de développement communautaire (SDC)⁵⁵. Le FDL est alimenté par une redevance par m³ de bois exploité annuellement par les sociétés forestières ainsi que des subventions du conseil départemental, des dons et des legs. Durant les entretiens, il a été souligné que la validation récente de nouveaux plans d'aménagement forestiers⁵⁶ constituait une avancée positive et que ces plans devraient couvrir 80 % de l'ensemble des concessions forestières d'ici à la fin de 2019. Ceci ouvrira la voie à un plus grand nombre de SDC au sein des concessions forestières⁵⁷. Le FDL et son financement sont devenus obligatoires dans le cadre de l'APV⁵⁸, ce qui constitue également une avancée. L'organisme multipartite qui gère les SDC compte des représentants des communautés locales et des ONG. Cependant, jusqu'à présent, le FDL n'a été mis en œuvre que par un nombre limité de sociétés forestières et plusieurs acteurs indiquent que la gestion du fonds est source de conflits et d'abus, et qu'elle manque de transparence. Les CLPA ne bénéficieraient quant à elles pas du soutien nécessaire et elles n'auraient pas les capacités suffisantes pour concevoir et mettre en œuvre les projets communautaires. En 2015, trois manuels ont été élaborés dans le cadre d'une procédure de consultation, en vue d'orienter l'inventaire, l'élaboration, la gestion financière, le suivi et l'évaluation des

⁵³ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/VPAComparison_internet_0_FR.pdf

⁵⁴ <https://www.fern.org/fr/ressources/how-much-do-communities-get-from-logging-social-obligations-in-the-logging-sector-in-cameroon-ghana-liberia-and-republic-of-congo-249/>

⁵⁵ Les SDC sont un élément du plan d'aménagement forestier de la concession qui détermine l'usage des terres et des ressources (pêche, agriculture, chasse, récolte du bois et produits forestiers non ligneux) par les populations locales au sein d'une concession.

⁵⁶ En 2019, 28 des 53 concessions attribuées disposent d'un plan d'aménagement forestier, ce qui constitue une amélioration notable, et plusieurs autres plans sont en attente d'approbation. http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/concessions_ame-nagees.pdf, http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/concessions_forestieres_attribuees.pdf

⁵⁷ <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/Actualite%CC%81s-des-APV-de%CC%81cember-2018.pdf>

⁵⁸ La définition de la légalité inclut le FDL comme un critère (« Les engagements formels pris par l'entreprise pour une meilleure contribution au développement local sont respectés »), avec un indicateur y afférent. http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/apv_congo_ue

projets générateurs de revenus, une initiative qui sera utile pour la normalisation du processus⁵⁹. Pour de nombreux représentants de la société civile interrogés, il faut considérer le FDL comme une priorité et aider les communautés à concevoir des micro-projets en veillant à ce qu'elles reçoivent la part des bénéfices à laquelle elles ont droit.

Le précédent code forestier reconnaissait les droits d'usage coutumiers des CLPA au sein des concessions forestières, mais ces droits étaient limités aux SDC et destinés à renforcer les moyens de subsistance des communautés et leur développement. Au cours de la révision du code, la société civile a plaidé en faveur de l'inclusion de dispositions relatives à la création, à l'organisation et à l'évaluation de la foresterie communautaire⁶⁰, en vue potentiellement d'étendre les droits des communautés au-delà des SDC. Elle a également recommandé l'inclusion de dispositions relatives à l'élaboration et à la validation d'un plan d'aménagement simple. Cela constituerait un immense pas en avant, qui offrirait aux communautés la possibilité de gérer leurs forêts de manière durable et pour leur bénéfice. Au Congo, une feuille de route nationale sur la foresterie communautaire⁶¹ a été élaborée en 2017 entre les organisations de la société civile et l'administration. L'une des revendications était que les entreprises forestières respectent leurs obligations sociales et environnementales et qu'elles rendent des terres aux communautés pour leurs activités. La ministre congolaise de l'Économie forestière a été d'un grand soutien et est même devenue ambassadrice de la Feuille de route de Brazzaville sur la foresterie participative dans le bassin du Congo⁶². En janvier 2019, un accord de collaboration a été signé entre le conseil départemental de la Sangha, le Forum pour la gouvernance et le des droits de l'Homme (FGDH) et l'OCDH afin de créer deux forêts communautaires pilotes d'environ 3 000 hectares dans le département de la Sangha⁶³.

Les APV ont également mis en lumière les avantages que présentent les systèmes d'obligations sociales et ils ont été encore plus loin en introduisant le concept de foresterie communautaire dans la législation nationale. Il sera important pour la société civile de faire en sorte que ces enjeux restent prioritaires, de partager les enseignements tirés des expériences réalisées sur les sites pilotes ainsi que de continuer de trouver des occasions de promouvoir le respect des droits des communautés et le CLIP.

Même si les communautés ne sont pas directement représentées dans le processus APV, les membres de la PGDF ont veillé à ce que les enjeux liés aux droits des communautés soient repris dans la définition de la légalité. Au cours du processus de négociation de l'APV, l'adoption de la loi du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones (PA)⁶⁴ – une loi reconnaissant les droits fonciers des communautés autochtones et exigeant un CLIP – était une condition des ONG locales pour la signature de l'APV⁶⁵. La loi congolaise sur les PA de 2011 est considérée par beaucoup comme la plus élaborée dans le bassin du Congo en termes de protection des droits des populations autochtones. Malheureusement, jusqu'à présent, cette loi n'a pas donné lieu à une amélioration des conditions de vie des PA, pas plus qu'elle n'a amélioré la reconnaissance de leurs droits. De plus, les décrets de mise en œuvre ont été élaborés – huit ans plus tard – sans la moindre consultation, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation. L'OCDH a tenté d'influencer le processus, mais la plupart des personnes interrogées sont d'avis que les décrets sont très faibles, en particulier pour ce qui est du CLIP. Dans la version du code forestier soumise au Parlement, le concept de CLIP a été par le concept plus vague de consultation, ce qui démontre clairement la réticence de l'administration à cet égard.

⁵⁹ <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/fern%20how%20much.pdf>

⁶⁰ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2019/09/17723IIED-Fern-CF-briefing.pdf>

⁶¹ <https://loggingoff.info/library/feuille-de-route-de-la-foresterie-communautaire-issue-de-latelier-de-dialogue-national-tenu-les-9-et-10-fevrier-2017-a-brazzaville-republique-du-congo/>

⁶² <http://www.fao.org/congo/actualites/detail-events/en/c/1140342/>

⁶³ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2019/09/17723IIED-Fern-CF-briefing.pdf>

⁶⁴ https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=88187&p_country=COG&p_count=264

⁶⁵ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/VPAComparison_internet_0_FR.pdf

Actuellement, 98 % du domaine forestier est sous le contrôle du gouvernement, et seulement 2 % sont gérés par les CLPA⁶⁶. Le Parlement a adopté une nouvelle loi sur la propriété foncière en 2018⁶⁷, qui pourrait entraver la capacité des communautés à faire respecter leurs droits coutumiers, étant donné qu'elle établit une procédure administrative pour tous les titres de propriété contredisant les dispositions de la loi sur les PA⁶⁸. Cette dernière reconnaît les droits coutumiers des PA, contrairement à la loi sur la propriété foncière. Alors que le gouvernement considère cette loi comme un pas vers la clarification du régime foncier, certains acteurs de la société civile déplorent la rapidité avec laquelle le texte a été adopté et l'absence de consultation.

L'initiative CAFI promet un processus de réforme foncière participatif et l'élaboration d'un plan national d'affectation des terres, dans le respect des droits fonciers coutumiers. Sans la clarification des incohérences entre les lois susmentionnées et la reconnaissance du dualisme juridique entre le droit coutumier et le droit positif, la reconnaissance des droits des communautés ne peut toujours pas être garantie. Il sera important que la PGDF plaide fermement en faveur du respect des droits des communautés et d'un consentement libre, informé et préalable dans le cadre des réformes foncières et d'aménagement du territoire.

4.3. Contrôles et Observation indépendante

4.3.1. Auditeur indépendant (AI)

L'audit indépendant est une composante clé du système de vérification de la légalité du bois prévu par l'Accord de partenariat volontaire du Congo. Sa finalité est d'examiner le système de vérification de la légalité du bois, d'en rendre compte et de vérifier que ses composantes fonctionnent conformément à l'APV. Lorsque l'auditeur indépendant constate une faiblesse dans le système, il formule une demande d'action corrective. Les rapports de l'auditeur indépendant contenant ces demandes sont présentés au gouvernement congolais et au représentant de l'UE et publié par le CCMO⁶⁹.

En septembre 2015, un auditeur a été recruté pour effectuer les premiers audits indépendants au Congo (consortium Sofreco, NEPC and CTFC). En juin 2017, un audit a été effectué dans le sud du Congo, mais le rapport n'a jamais été validé. Le deuxième audit planifié, dans le nord, a été annulé et l'auditeur principal a été remplacé. En 2018 et 2019, neuf audits ont été réalisés au total par un nouvel auditeur indépendant. Il s'est avéré que 90 % des 42 critères du SVL n'avaient pas été respectés, ce qui signifie qu'il reste encore beaucoup d'efforts à fournir pour garantir la légalité du bois⁷⁰. Un plan d'action a été établi. Il y est demandé que des mesures correctives soient prises pour remédier aux problèmes de conformité. Les plus simples de ces mesures ont été appliquées, mais les plus complexes restent en suspens. En principe, des audits non annoncés sont prévus dans l'APV, mais aucun audit de ce genre n'a encore été mené. Un mécanisme de traitement des plaintes⁷¹ a été mis en place en 2016, mais jusqu'à présent seule une plainte a été reçue en 2018, de la part d'une entreprise. Au vu des nombreux problèmes de conformité, ce système est prématuré et ne devrait être mise en œuvre qu'une fois que des licences FLEGT seront délivrées⁷².

Les rapports d'audit sont examinés lors des réunions du CCMO. Ils sont composés d'un résumé public et d'une partie plus détaillée confidentielle qui porte sur la conformité par rapport à chacun des critères du SVL. Néanmoins, les résumés publics ne sont pas encore accessibles. Bien que l'AI et l'OIF travaillent

⁶⁶ http://rightsandresources.org/wp-content/uploads/French_GlobalBaseline_complete_web.pdf

⁶⁷ <https://economie.gouv.cg/sites/default/files/L%20n%C2%B021-2018%20du%2013%20juin%202018.pdf>

⁶⁸ <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/Actualite%CC%81s-des-APV-de%CC%81cember-2018.pdf>

⁶⁹ <http://www.euflegt.ef.int/web/apv-a-z/audit-independant>

⁷⁰ Auditeur indépendant, communication personnelle.

⁷¹ Adresse e-mail : plaintes.ais.flegt.congo@gmail.com

⁷² Auditeur indépendant, communication personnelle.

de façon parallèle et indépendante, des échanges informels ont lieu et les rapports de l'OIF constituent une source d'informations pertinente pour les missions d'audit. Au sein du CCMO, les rapports de l'AI se voient accorder plus de poids, tandis que les rapports de l'OIF sont traités directement avec le ministère de l'Economie forestière.

4.3.2. Observateur indépendant des forêts (OIF)

Au Congo, des activités d'observation indépendante ont été menées à partir de 2007, avant même que les négociations de l'APV ne débutent, par Resource Extraction Monitoring (REM), une ONG internationale, et le CAGDF, une ONG nationale, assumant le rôle d'OIF. L'OIF est une tierce partie indépendante qui, en vertu d'un protocole d'accord, est autorisée à faire état d'éventuelles activités illégales dans les concessions forestières⁷³. Ce rôle est encore plus formalisé dans le nouveau code forestier adopté par le gouvernement en 2019. L'APV du Congo prévoyait que la société civile nationale joue à terme le rôle de l'OIF, et depuis 2014, c'est en effet le CAGDF qui exerce ces fonctions⁷⁴.

Le CAGDF a publié 38 rapports⁷⁵ entre janvier 2010 et décembre 2018, mettant en évidence une série d'infractions et de problèmes de conformité relatifs à diverses entreprises actives au Congo, tels que l'absence d'études d'impact environnemental ou de plans d'aménagement forestier, le non-paiement d'impôts et l'abattage frauduleux d'arbres, entre autres. Des violations des réglementations en vigueur ont été relevées dans chacune des concessions examinées. Toutefois, après douze années d'observation indépendante des forêts, le CAGDF a constaté une diminution du nombre d'infractions et confirmé que les plans d'aménagement forestier ont eu un impact positif sur les performances des entreprises. Les entreprises forestières certifiées dans le nord obtiennent de bons résultats et les risques d'abattage illégal y sont faibles. Dans le sud, la situation s'améliore progressivement, mais certaines entreprises posent encore véritablement problème.

L'une des plus grandes réussites de l'OIF est qu'il a rendu possibles une certaine ouverture et un changement de mentalité au sein du gouvernement et plus en plus d'informations sur les infractions et les irrégularités ont été rendues publiques. Toutefois, même si le gouvernement a réagi face à certaines infractions spécifiques, il ne donne pas systématiquement suite aux conclusions des rapports de l'OIF. Le plus grand défi demeure l'application réelle de la loi. Malheureusement, l'OIF n'est pas tenu informé des poursuites judiciaires, des amendes, des sanctions, des taxes recouvertes et des suspensions d'activités, et il n'a pas non plus accès à ces informations. Il ne peut les obtenir que de manière informelle ou lorsqu'il se rend à nouveau dans les concessions.

Plusieurs personnes interrogées déplorent que jusqu'à présent, la PGDF n'ait pu utiliser davantage les rapports de l'OIF à des fins de plaidoyer et pour promouvoir une meilleure application de la loi. Dans une certaine mesure, cela est dû à la nature très technique de ces rapports et au fait que la PGDF a besoin d'une aide supplémentaire pour les analyser, élaborer des notes de plaidoyer et trouver les moments opportuns pour faire usage de ces informations. De plus, le mandat du CAGDF est complexe. En 2014, la PGDF l'a désigné pour jouer le rôle d'OIF, et donc, en principe, le CAGDF devrait faire des comptes rendus à la plateforme. Néanmoins, étant donné que son mandat le lie au gouvernement, l'OIF n'est pas totalement indépendant et bien souvent, ses rapports ne sont rendus publics que plusieurs mois après les missions de terrain, lorsque certaines observations sont déjà obsolètes. Quoi qu'il en soit, de nombreux acteurs sont d'avis que la collaboration et les échanges pourraient être approfondis entre la PGDF et le CAGDF, et que le CAGDF pourrait peut-être adopter une approche plus thématique afin d'aborder les enjeux prioritaires pour la société civile ou partager les meilleures pratiques. La PGDF pourrait expliquer quel type d'informations de terrain lui serait utile pour ses activités de plaidoyer – par exemple, des informations sur le respect des droits des communautés, le respect des obligations

⁷³ https://site-media.globalwitness.org/archive/files/oi-avp%20finalweb_fr.pdf

⁷⁴ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/VPAComparison_internet_0_FR.pdf

⁷⁵ Disponibles ici : <http://cagdf.org/rapports/>, <http://www.apvflegtcongo.com/>, <http://www.observation-congo.info/>, <https://loggingoff.info/library/>.

sociales, le fonctionnement du FDL – tandis que le CAGDF pourrait formuler ses conclusions dans un langage moins technique.

Pour conclure, l'OIF est performant lorsqu'il s'agit de fournir des éléments de preuve, mais il éprouve des difficultés à suivre les effets de ses actions. La principale réalisation de l'OIF est qu'il a créé un climat d'ouverture avec le gouvernement et mis en place un mode de collaboration différent. Il a ainsi contribué à une plus grande transparence et permis que des informations sensibles soient accessibles au public, même si ces avancées ne se traduisent pas encore par une application systématique de la loi.

4.3.3. Observation indépendante externe (OIE)

L'APV au Congo a également ouvert la possibilité à la réalisation d'une observation indépendante externe des forêts par les acteurs de la société civile, chargés d'observer les aspects sociaux et liés à la gouvernance. L'OIE n'est assortie d'aucun mandat formel et est généralement menée par des ONG ou des communautés locales, en collaboration avec des OSC nationales. Différents membres de la PGDF ont déjà participé de leur propre initiative à des OIE dans le cadre de projets spécifiques, et ce avec des résultats positifs.

AZUR Développement et le FGDH ont mis en place un système de suivi des indicateurs de gouvernance dérivé de la grille de légalité de l'APV et des sauvegardes de la REDD+ notamment le CLIP, le partage des bénéfices et les mécanismes de recours⁷⁶ –, et ils ont sensibilisé les communautés aux obligations sociales des opérateurs. Des chefs communautaires ont ainsi pu exiger et obtenir une enquête officielle sur une entreprise forestière chinoise qui ne respectait pas ses obligations. A travers les médias, le travail d'OIE a suscité l'intérêt du grand public au Congo. Autre grande réussite, la décision sans précédent du ministre des Mines de suspendre tous les permis d'exploitation minière dans les régions forestières, suite à la publication d'un rapport d'OI sur l'extraction illégale de l'or dans des concessions forestières⁷⁷. Une mission d'OIE de l'OCDH sur le bois de conversion dans la région de la Sangha⁷⁸ a révélé qu'Atama Plantation, une filiale du groupe malaysien Wah Seong Corporation Berhad, axait davantage ses activités sur la récolte de bois de grande valeur commerciale que sur le développement de plantations de palmiers à huile. Ce stratagème a permis à l'entreprise de payer moins d'impôts, de se soustraire à ses obligations sociales et d'abattre du bois illégalement, ce qui a eu un impact négatif sur les moyens de subsistance des populations locales. Ces révélations ont abouti, en 2018, à l'adoption d'un arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture et le ministre des Affaires foncières et du Domaine public, pour limiter les permis de déboisement à des fins agricoles à cinq hectares au plus, ce qui constitue une importante victoire.

Les rapports d'OIE ont été publiés sur les sites Internet respectifs des organisations impliquées, sur le site de LoggingOff⁷⁹ géré par Fern ainsi que sur le site du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo⁸⁰. Les organisations locales de la société civile estiment que leurs missions ont contribué à la mise en place d'un dialogue constructif entre la société civile et l'administration forestière.

Ces premières initiatives étaient louables et ont permis à la société civile de se familiariser avec les principes de l'OI, et donc de se responsabiliser par rapport à leur rôle. Il s'agit toutefois d'initiatives isolées, peu structurées et associées à un financement à court terme. Certains personnes mentionnent la longueur des délais entre les missions et les rapports ainsi que la faible qualité des rapports. En conséquence, plusieurs rapports ont été contestés par le gouvernement et les bailleurs de fonds. Il est donc nécessaire d'améliorer le mode de fonctionnement des OI, pour veiller à ce que les conclusions des missions soient crédibles, légitimes et suivies d'effets. Dans le cadre des projets « Voix des citoyens

⁷⁶ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2017/08/Observation-inde%CC%81pendante-REDD-FLEGT-projet-ENRTP.pdf>

⁷⁷ <https://www.fern.org/fr/ressources/hailing-some-positive-changes-in-the-republic-of-congo-290/>

⁷⁸ <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/republique-of-congo-atama-plantation-constitue-aujourd'hui-un-ma-laise-pour-les-communaut-es-locales-et-toute-la-communaute-nationale/>

⁷⁹ <https://loggingoff.info/flegt-vpas/flegt-vpa-countries/republic-of-congo/?lang=fr>

⁸⁰ <http://pfbc-cbfp.org/actualites/items/mission-Sangha.html>

pour le changement »⁸¹ (CV4C) et « Système normalisé d'observation indépendante externe »⁸² (SNOIE), sept membres de la PGDF ont suivi des formations sur l'OI, en vue de s'assurer que les rapports produits adhèrent à des normes de qualité strictes et que la répartition des rôles privilégie l'expertise réelle et la présence locale.

Les entretiens soulignent que l'OIE constitue une évolution positive en complément de l'OIF, étant donné qu'elle permet d'avoir plus d'observateurs sur le terrain et d'accroître le volume d'informations accessibles au public, tout en répartissant plus largement les tâches comportant des risques entre les membres de la plateforme. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il faudrait mener une réflexion plus approfondie afin de renforcer les synergies entre l'OIE et l'OIF, de sorte que la société civile puisse s'exprimer encore davantage d'une seule voix. Plusieurs membres de la plateforme souhaiteraient par ailleurs dépasser le cadre des concessions forestières pour s'intéresser au bois de conversion. Certains ont objecté que la PGDF devrait mieux s'approprier le SIVL et donner aux communautés locales les moyens d'évaluer le fonctionnement du système au travers de l'OI. Enfin, d'autres ont précisé que les OSC devraient faire preuve de prudence étant donné que des erreurs ou des rapports incorrects pourraient discréditer les efforts futurs et les progrès réalisés à ce jour. En juin 2019, des représentants de la société civile ont décidé de ne pas participer à la dixième réunion du CCMO, car le gouvernement n'était pas ouvert à l'idée qu'ils présentent les résultats de leur travail d'OIE. Si le gouvernement n'est pas encore décidé à élargir l'action de l'OIF, la PGDF doit quant à elle communiquer clairement sur le rôle d'OIE qu'elle exerce, en expliquant quels en sont les objectifs et la valeur ajoutée, car ces éléments ne sont pour l'instant pas bien compris.

⁸¹ <https://cidt.org.uk/cv4c/cv4c-fr/>

⁸² <https://forest4dev.org/2019/05/10/sept-osc-retenues-pour-tester-le-snoie-congo/>



5. Recommandations pour la suite

5.1. Priorités futures pour la société civile

Sur la base des entretiens réalisés, les thématiques suivantes constituent des priorités actuelles et futures de la société civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière et la reconnaissance des droits des communautés, aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV que d'autres processus de réformes en lien avec l'affectation des terres, la protection des forêts, le climat ou la gestion des ressources naturelles.

- Améliorer le travail d'observation indépendante mené par la société civile (OIE) et plaider pour qu'elles soient acceptées dans le cadre de l'APV.
- Intensifier la collaboration entre la PGDF, les OIE et l'OIF en mettant l'accent sur les thèmes prioritaires (droits des communautés, accès aux ressources et partage des bénéfices, FDL, obligations sociales...), en vue d'éclairer les actions de plaidoyer et d'aider les CLPA à accéder aux bénéfices.
- Promouvoir le développement de la foresterie communautaire au Congo, par le biais de projets pilotes et le partage des enseignements tirés.
- Veiller à la représentation directe et à la participation des CLPA à la mise en œuvre de l'APV et intensifier la collaboration de manière générale au niveau local.
- Contribuer à l'élaboration de textes d'application du nouveau code forestier.
- Trouver des occasions propices pour mener un plaidoyer permettant d'influencer le processus de réforme foncière et œuvrer avec d'autres coalitions de la société civile.
- Intensifier la collaboration avec les journalistes et accroître la visibilité tant dans les médias traditionnels que sur les réseaux sociaux, afin d'informer plus largement le grand public et de lancer un débat plus vaste sur la gouvernance.
- Continuer de faire campagne en faveur d'une plus grande transparence.

L'une des prochaines étapes pourrait être d'entamer des pourparlers en interne au sein de la PGDF, en vue d'élaborer un plan de travail annuel et d'identifier des pistes de financement afin que la société civile puisse pleinement jouer son rôle, assumer ses responsabilités et exercer une plus grande influence sur le processus de mise en œuvre de l'APV.

5.2. Que devraient faire l'UE et le gouvernement congolais ?

L'UE doit veiller à une meilleure coordination entre les différentes initiatives auxquelles elle participe en lien avec les forêts, les sols et le climat, tout en veillant à ce que des fonds restent disponibles pour permettre à la société civile de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de l'APV ainsi que dans d'autres processus connexes. Il est indispensable que l'UE, à travers la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) et sa délégation à Brazzaville, maintienne la dynamique de l'APV et qu'elle continue d'encourager les progrès dans le cadre du SIVL pour la délivrance de licences FLEG. L'UE doit s'assurer que la réforme du code forestière soit menée à

bien de manière inclusive et encourager l'implantation de l'APV au niveau local. Il est important que l'UE soutienne la représentation directe, l'accès à l'information et l'implication des communautés forestière, dans le cadre du processus APV, tout en veillant à la disponibilité des ressources nécessaires.

Le gouvernement congolais doit finaliser les processus de réformes juridiques en cours en s'assurant de la promulgation du nouveau code forestier ainsi que de l'adoption ses textes d'application, lesquels devront être élaborés de manière inclusive. En outre, le processus de réforme foncière doit impliquer tous les acteurs concernés. Il est important qu'il ne soit pas uniquement axé sur le développement économique mais aussi sur le renforcement des droits coutumiers des communautés sur leurs terres. Pour être efficace et transparent, le gouvernement congolais doit améliorer la coordination interministérielle, veiller à faire systématiquement appliquer la loi et lutter contre la corruption. Cela suppose également qu'il fasse preuve d'ouverture à l'égard de l'observation indépendante effectuée par la société civile et qu'il soutienne des projets pilotes de foresterie communautaire.

6. Conclusion

La société civile considère l'APV comme indispensable à l'amélioration de la gouvernance des forêts au Congo. L'APV obtient de particulièrement bons résultats dans le domaine de la participation inclusive : la société civile participe pleinement au processus, en y apportant des contributions précieuses et en jouant un rôle actif dans la phase de mise en œuvre. La plateforme de la société civile est parvenue, grâce à diverses opportunités et à l'appui reçu, à renforcer sa capacité à obtenir et à analyser des informations, à défendre ses priorités et à participer de manière significative au processus. La plupart des priorités de la société civile ont été prises en compte dans la réforme du code forestier impulsé par l'APV – un processus long, mais inclusif. Il s'agit d'une réussite importante.

Depuis de nombreuses années, la société civile joue également un rôle clé dans l'observation indépendante des forêts, avec pour ambition d'étendre ce rôle et que l'ensemble des membres de la PGDF et au-delà de divers acteurs de la société civile puissent y contribuer. Le grand mérite de l'OIF est qu'il est parvenu à créer un climat d'ouverture sans précédent avec le gouvernement, tout en favorisant une plus grande redevabilité et transparence, avec un volume croissant d'informations accessibles au public sur les infractions et les illégalités.

L'accès à l'information a été facilité à travers différents canaux et outils innovants mise en place grâce à l'APV. L'ITIE, qui inclut désormais le secteur forestier, contribue également à cette amélioration. Il s'agit là de progrès indéniables, cependant, il est essentiel que l'ensemble des parties prenantes aille plus loin encore, en veillant à ce que les communautés locales et populations autochtones soient directement représentées et aient la capacité de participer pleinement au processus APV. Une transparence et redevabilité accrues et effectives sont nécessaires à travers la publication des informations plus sensibles ainsi que l'élaboration des textes d'application du code forestier et la poursuite des réformes de gouvernance jusqu'à leur terme.

Des difficultés majeures subsistent néanmoins en matière de gouvernance, et toute amélioration est toujours un processus lent et progressif. Ceci est particulièrement le cas en ce qui concerne l'application des lois qui reste faible dans l'ensemble. On observe en outre un manque de coordination entre les ministères dans la mise en œuvre des politiques sectorielles qui donne souvent lieu à des chevauchements de permis dans les concessions forestières, à des conflits fonciers, au non-respect des droits des communautés et au déboisement illégal, autant d'éléments qui sapent les avancées permises par l'APV. De nombreux acteurs sont d'avis que l'APV reste pertinent et qu'il constitue toujours un outil utile pour aborder les enjeux prioritaires et atteindre les objectifs stratégiques. Ainsi, les parties prenantes devraient veiller à ce que l'accord devienne pleinement opérationnel et aboutisse à la délivrance de licences FLEGT, ce qui lui permettra de pleinement respecter ses engagements en matière de gouvernance.

Néanmoins, de nouveaux processus et de nouvelles réformes ayant un impact sur les forêts et les peuples forestiers sont menés dans l'UE et au Congo, en lien notamment avec le climat ou le développement des agro-industries. La société civile doit se saisir de ces dynamiques et nouveaux leviers de façon stratégique afin de continuer à défendre ses priorités en matière de gouvernance, tout en plaidant pour des approches multipartites s'inspirant du modèle de l'APV.

Par ailleurs, la société civile doit être vigilante sur l'évolution des échanges commerciaux entre les pays APV et les pays importateurs. En effet, plus de 70 % des exportations de bois congolais sont destinés à la Chine, cette dernière exerçant une influence économique croissante en Afrique. Toutefois, l'UE reste un partenaire économique, politique et au développement important, et joue un rôle clé en tant que bailleur de fonds.

Fern devrait continuer d'être active en tant qu'organisation menant un plaidoyer auprès de l'UE, en influençant de manière positive les politiques climatiques, commerciales et de développement de l'UE qui ont un impact sur les forêts et les peuples forestiers. Dans le même temps, Fern devrait encourager la formation de coalitions solides au sein de la société civile au Congo, soutenir leurs efforts de plaidoyer tout en créant des occasions propices au dialogue entre ses partenaires de la société civile et les décideurs européens. Fern a également un rôle à jouer, en collaboration avec d'autres ONGI, dans le renforcement efficace des capacités de la PGDF et de ses membres, en tenant compte de leurs besoins. Ces activités pourraient être réalisées dans le cadre de groupes de travail thématiques constitués en fonction de l'expertise des membres et de leurs priorités, en mettant l'accent sur la réalisation d'objectifs communs dans le cadre d'une stratégie globale approuvée par l'ensemble de la PGDF. Fern est également bien placée pour faire le lien avec d'autres plateformes thématiques, les instituts de recherche et les experts internationaux ainsi que les médias afin d'éclairer au mieux les actions de la PGDF.

7. Références

- APV FLEGT Congo (2009-2017). Rapports annuels.
- APV FLEGT Congo (2012-2019). Lettre d'information et d'échanges trimestrielle N° 1-N° 18.
- APV FLEGT Congo (2013-2019) Aide-mémoires officiels CCM 1-9.
- APV FLEGT Congo (2019) Compte rendu de la réunion entre la facilitation FLEGT et la société civile.
- Brack, D. et Léger, C. (2013) Étudier les problèmes de crédibilité des Accords de Partenariat Volontaire. Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer.
- CAFI (2019) Lettre d'intention congolaise, signée le 3 septembre 2019.
- CAGDF (2008-2018) Observation forestière dans le bassin du Congo – APV FLEGT. Multiples rapports.
- CAGDF (2016) Note d'analyse N° 09/CAGDF. Analyse sur l'attribution des concessions forestières du 8 janvier 2016.
- CAGDF (2017) État des lieux de l'application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo de 2013 à 2016.
- CED (2018) Rapport sur l'état de la transparence dans le secteur forestier en Afrique Centrale.
- Chavallard, E. (2016) Analyse de la politique d'aménagement et du développement du territoire au Congo-Brazzaville.
- ClientEarth (2014) Prise en compte des contributions de la société civile dans le Draft de Code forestier.
- ClientEarth (2015) Risques d'illégalité liés au bois de conversion en République du Congo.
- ClientEarth (2016) Rapport sur les observations de la société civile relative aux drafts des textes d'application de la Loi portant régime forestier en République du Congo dates de septembre 2016.
- ClientEarth (2017) Cadres juridiques relatifs à la gestion communautaire des forêts dans cinq pays du bassin du Congo.
- ClientEarth (2017) Table ronde avec les parlementaires congolais sur le déboisement et la gestion communautaires des forêts.
- ClientEarth (2019) Les communautés au cœur de la gestion des forêts. Comment la loi peut-elle faire la différence ? Enseignements tirés du Népal, des Philippines et de Tanzanie.
- CoNGOs (2016) Le projet CoNGOs : collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo.
- CoNGOs (2017) La Feuille de Route de Brazzaville : Plan d'action pour une foresterie participative plus efficace en Afrique Centrale.
- Consortium d'ONG (2018) Déclaration des organisations de la société civile dans le domaine de la gouvernance forestière et climatique.
- EIA (2019) Commerce toxique : la criminalité forestière au Gabon et en République du Congo qui contamine le marché des États-Unis.
- FAO (2017) How existing legal frameworks shape forest conversion to agriculture. A study of the Congo Basin.
- FAO-UE FLEGT (2019). Revue conjointe de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) au Cameroun. Atelier national d'échanges et de synthèse avec les parties prenantes sur les avancées et les défis de l'APV FLEGT au Cameroun. Communiqué final.
- Fern (2010-2019) FLEGT VPA Updates et éditions spéciales de Forest Watch.
- Fern (2013) Améliorer la gouvernance forestière. Une comparaison des APV FLEGT et de leur impact.
- Fern (2014) Pour une exploitation plus juste des forêts.
- Fern (2014) Représentation participation des communautés dans le processus APV. Comment les communautés de neuf pays APV sont représentées dans le processus APV.
- Fern (2015) De l'ombre à la lumière : forêts, transparence et APV dans cinq pays africains.
- Fern (2016) Do FLEGT VPAs improve governance? Examining how FLEGT VPAs are changing the way forests are owned and managed.
- Fern (2018) Les APV et les CDN : vers un partage des outils ? Comment les enseignements tirés du Plan d'action FLEGT de l'UE peuvent être appliqués à l'accord de Paris.
- Fern (2018) Voices from the forest.
- Fern, SDI, FODER, FGDH, CR, AD (2017) Observation indépendante des forêts : l'occasion d'améliorer la gouvernance dans les pays APV ? Enseignements tirés du Cameroun, du Ghana, du Liberia et de la République du Congo. Juin 2017.

- Grenier, L. (2012) Participation des communautés locales et autochtones à la gestion des concessions forestières en République du Congo. Rapport d'analyses et propositions.
- Hoare, A. & Conway, D. (2019). Strengthening Forest Governance Frameworks: Progress in Nine Major Tropical Forest Countries. New York Declaration on Forests Progress Assessment. Briefing Series.
- IIED, Fern, CIED, OCDH (2019) Why communities are key to protecting Congo Basin forests. Briefing Forests: land acquisitions and rights.
- ITIE Congo (2016) Rapport annuel 2014.
- ITIE Congo (2019) Rapport annuel 2016.
- Kamkuimo, P. (2017) Évaluation finale de la mise en œuvre en République du Congo du projet « Lutter contre la déforestation en reliant FLEGT et REDD+ (Projet LFR).
- Kamkuimo, P. (2018) Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation interne à mi-parcours du projet CoNGOs en République du Congo. Rapport Final.
- Koné, L. (2019) Défis et perspectives liés à l'appropriation de la foresterie communautaire pour les communautés locales et peuples autochtones en République du Congo.
- Lawson, S. (2014) L'exploitation illégale des forêts en République du Congo. Energie, Environnement et Ressources EER PP 2014/02.
- Malleson, R. & Kamkuimo, P. (2017) Final evaluation: Tackling deforestation through linking REDD+ and FLEGT project.
- Ngonzo, R. (2017) Évaluation rapide de la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo.
- Note d'information OSC (2017) Observation indépendante des forêts : l'occasion d'améliorer la gouvernance dans les pays APV ? Enseignements tirés du Cameroun, du Ghana, du Liberia et de la République du Congo.
- Note d'information OSC (2017) Recommandations de la société civile sur le futur des APV.
- OCDH & RPDH (2018) Protéger les forêts, respecter les droits des populations locales et accroître la transparence en République du Congo 2018.
- OCDH (2017) Rapport sur la situation des droits des populations autochtones. Situation des populations autochtones en République du Congo : Constats alarmants six ans après la promulgation de la loi.
- OCDH (2018) Guide pour la consultation des peuples autochtones en vue du consentement libre, informé et préalable et la participation.
- OCDH (2019) Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en République du Congo.
- OCDH (2019) Rapport de la tournée de plaidoyer des communautés locales et populations autochtones, Brazzaville 25-30 mars 2019.
- PGDF (2010) Contre-exposé de la société civile concernant l'APV République du Congo-UE.
- PGDF (2017) Bulletin d'info de la PGDF. N° 1 janvier 2017, N° 2 septembre 2017.
- PGDF, FGDH, Fern (2015) Note d'évaluation de l'APV FLEGT en République du Congo.
- PNUE WCMC (2017) Overview of Competent Authority. EU Timber Regulation checks. Statistics of checks performed by EU Member States and EEA countries to enforce the implementation of the EU Timber Regulation.
- République du Congo (2015) Contribution prévue déterminée au niveau national dans la cadre de la CNUCC. Conférence des Parties 21.
- RFUK (2013) Seeds of destruction. Expansion of industrial oil in the Congo Basin: potential impacts on forests and people.
- RRI (2014) Quelles perspectives d'avenir pour la réforme foncière ? Avancées et ralentissements dans les réformes de la tenure forestière depuis 2002.
- RRI (2015) À qui appartiennent les terres du monde ? Un référentiel global des droits fonciers communautaires et autochtones officiellement reconnus.
- Satyal, P. (2018) Civil society participation in REDD+ and FLEGT processes: Case study analysis from Cameroon, Ghana, Liberia and the Republic of Congo. Forest Policy and Economics 97 (2018): 83-96.
- TEREA (2016) Évaluation du Plan d'Action FLEGT de l'UE 2003-2014.
- Tripleline Consulting (2015) CSO Platforms: How effective are they in promoting and influencing the VPA process and its outcomes? Final Report.
- UE-République du Congo (2011) Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union européenne et la République du Congo sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT).
- Well Grounded (2017) Evaluation of the internal functioning of REFACOF and the external implementation of their strategy.
- WRM (2018) Bassin du Congo : tempête annoncée. Bulletin 237.
- Young, D. (2017) How much do communities get from logging? Social obligations in the logging sector in Cameroon, Ghana, Liberia and Republic of Congo.

8. Annexes

Annexe 1. Liste des personnes interrogées

Organisations de la société civile congolaise

CJJ	Lilian Laurin Barros
CJJ	Inès Gady Mvoukani
FGDH	Maixent Agnimbat
OCDH	Nina Cynthia Kiyindou Yombo
ODDHC	Sylvie Mfoutou Banga
Azur Développement	Phons Luis Ntoubou
RENAPAC	Guy Serge Ngoma & Roch Euloge Nzobo
RPDH	Christian Mounzéo
CAGDF	Alfred Nkodia

ONG internationales

ClientEarth	Tanja Venisnik
Fern	Marie-Ange Kalenga
Fern	Saskia Ozinga
Fern	Indra Van Gisbergen
FPP	Lassana Koné
Gaiachain	Brad Mulley
PWYP	Elisa Peter
Well Grounded	Emma Almeras

Organismes de recherche

CIDT	Aurelian Mbzibain
EFI FLEGT Unit	Laurent Cerbonney
EFI REDD Unit	Pascal Douard
WRI	Eric Parfait Essomba

Partenaires techniques et financiers

AFD	Cyril Brulez
EU DG DEVCO	Lucile Broussolle
DfID - KPMG	Thomas Pichet

Consultants

Auditeur indépendant précédent	Philippe Casanova
Auditeur indépendant	Alexandre Boursier
Indépendant	Rodrigue Ngonzo
Indépendant	Patrice Kamkuimo

Annexe 2. Liste d'initiatives et d'engagements en faveur d'une bonne gouvernance forestière au Congo

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DE LA DEFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS (REDD+)

<http://theredddesk.org/countries/republic-congo> - <https://www.unredd.net/regions-and-countries/africa/congo-the.html> - <https://forestcarbonpartnership.org/country/congo-republic>

La Coordination nationale REDD+ (CN-REDD) est chargée de promouvoir, de coordonner et de mettre en œuvre le processus REDD+ au niveau national. Elle relève du ministère de l'Économie forestière et du Développement durable (MEFDD). Le Comité national REDD+ (CONA-REDD) est un organe multipartite qui oriente le processus REDD+ et coordonne les différents secteurs, dont les secteurs de la foresterie, de l'extraction minière, de l'agriculture et de l'énergie. Des organisations de la société civile et des organisations autochtones ont créé CACO-REDD+, une plateforme pour la coordination de leur participation au processus REDD+. La République du Congo fait partie des bénéficiaires du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation (FCPF) de la Banque mondiale, ainsi que des pays partenaires du Programme ONU-REDD. Elle participe également à l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI). Le pays a entamé ses activités de préparation à la REDD+ en 2008. Sa stratégie nationale REDD+ a été validée en 2017, et complétée par un Cadre national d'investissement (CNI) REDD+ global. Voir également l'entrée sur CAFI ci-dessous.

CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN) - ACCORD DE PARIS

https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Congo%20First/NDC_Congo_RAPPORT.pdf

En 2015, lors de la 21^e Conférence des Parties (COP21) à la CCNUCC à Paris, les parties ont approuvé un nouveau traité climatique. Ce dernier détermine leurs actions pour le climat après 2020, sur la base de leurs priorités, circonstances et capacités nationales. Ces plans d'action pour le climat avaient été soumis à la CCNUCC avant la COP21 et étaient alors connus sous le nom de contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Suite à la ratification de l'accord, les CPDN ont perdu leur caractère intentionnel et ont pris la forme d'un engagement à agir. C'est ce qui a lancé la phase d'examen et de préparation (2016-2020), après laquelle débutera la phase de mise en œuvre (2020-2030). Les pays ont la possibilité de revoir et d'améliorer leur transparence et leurs ambitions avant le début de la phase de mise en œuvre.

En tant que cadre principal guidant les politiques climatiques au niveau national, les CDN offrent une plateforme pouvant être utilisée pour amener la question de la gouvernance des forêts au cœur des débats sur le climat. Pour ce qui est de la gouvernance forestière, les CDN de la République du Congo prévoient plusieurs réformes de la gouvernance dans les mesures d'atténuation notamment l'adoption d'une nouvelle loi forestière, une gestion durable des forêts, l'adoption d'un plan national d'utilisation des sols, la certification de l'ensemble des entreprises forestières et la création d'un observatoire des forêts. Il faut noter que l'implication des représentants de la société civile s'est limitée à la participation aux réunions sans que des informations préalables leur soient communiquées et sans délai leur permettant de consulter la plateforme.

INITIATIVE POUR LA FORÊT DE L'AFRIQUE CENTRALE (CAFI)

<https://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/partner-countries/republic-of-congo.html>

L'initiative CAFI soutient le développement du Cadre national d'investissement (CNI) REDD+ congolais. Le CNI est un document stratégique global qui établit les politiques et mesures prioritaires pour encourager une bonne gestion de l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Cette initiative à long terme (2020-2025) étayera les plans d'utilisation des terres en faveur d'un développement économique durable, tout en prenant des engagements dans des secteurs clés pour la croissance, tels que l'agriculture, les mines et les hydrocarbures, et en réduisant au minimum les impacts du changement climatique au travers de la protection des tourbières et des forêts qui présentent une grande biodiversité.

Une lettre d'intention a été signée le 3 septembre 2019 entre la République du Congo et la France. Cette lettre énonce clairement les objectifs prioritaires de CAFI, qui comprennent notamment l'aménagement du territoire, la sécurité foncière, la limitation de la conversion des terres forestières en promouvant l'agriculture en zone savanicole, la bonne gouvernance forestière et la gestion durable des forêts. La lettre comprend des références importantes aux APV FLEGT, à la fin de la conversion des forêts et à la reconnaissance des droits des communautés locales et populations autochtones. Elle insiste également sur l'importance d'un dialogue politique multisectoriel et une approche participative de l'aménagement du territoire à travers des mécanismes de consultation transparents.

INITIATIVE POUR L'HUILE DE PALME EN AFRIQUE (APOI)

<https://www.tfa2020.org/en/activities/african-palm-oil-initiative/>

L'APOI est la première initiative phare et le premier partenariat public-privé de la Tropical Forest Alliance (TFA) 2020, dont l'objectif est de réduire la déforestation tropicale à travers le monde. Elle a pour but de contribuer à la transition du secteur de l'huile de palme en Afrique occidentale et centrale, afin qu'il puisse devenir un acteur durable d'un développement à long terme et sobre en carbone, de sorte que la société en tire avantage et que les forêts tropicales de la région soient protégées.

Lors de la COP22 de la CCNUCC le 16 novembre 2016, la République du Congo a signé l'accord de Marrakech avec six autres pays africains. Ensemble, ils se sont engagés à protéger 70 % des forêts africaines contre la surexploitation des palmiers à huile. Le Congo est actuellement dans la première phase, d'engagement, au cours de laquelle une série d'ateliers nationaux seront organisés suite à un dialogue national avec le gouvernement et les partenaires de TFA, l'objectif étant d'aboutir à la signature d'un accord régional pour une production responsable d'huile de palme. Lors d'un atelier, le pays a déclaré qu'il était déterminé à promouvoir le développement futur du palmier à huile (uniquement) dans les zones de savanes.

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)

<http://www.itie-congo.org/>

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est la norme mondiale pour la promotion d'une gouvernance ouverte et redevable des ressources pétrolières, gazières et minérales. La Norme ITIE exige des pays qu'ils publient des informations sur la chaîne de valeur extractive, de l'octroi des droits d'extraction jusqu'aux revenus du gouvernement et à la façon dont ces revenus bénéficient aux populations. L'ITIE cherche ainsi à renforcer la gouvernance publique et des entreprises, à promouvoir une bonne compréhension de la gestion des ressources naturelles et à fournir des données pour éclairer des réformes en faveur d'une plus grande transparence et d'une gestion plus responsable du secteur extractif.

La République du Congo a adhéré à l'ITIE en 2007. Le pays a inclus le secteur forestier dans ses rapports ITIE depuis 2013, suite à une décision volontaire du gouvernement. Comme dans chaque pays membre de l'ITIE, le processus est soutenu par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile (plateforme Publiez ce que vous payez).

PARTENARIAT POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO (PFBC)

<https://pfbc-cbfp.org>

Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo a été lancé en 2003. Il s'agit d'un partenariat multipartite, dont l'objectif est d'améliorer la gestion des ressources naturelles et le niveau de vie dans les pays du bassin du Congo. Le PFBC travaille en étroite coopération avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), qui coordonne la politique forestière et environnementale régionale en vue de promouvoir la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo. La République du Congo est membre du Partenariat. Le PFBC comprend également un collège de la société civile, co-facilité par la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) et l'ACRN représenté par Maixent Agnimbat, du FGDH, l'un des membres de la PGDF.

CONGO BASIN SUSTAINABLE LANDSCAPES PROGRAMME

<https://bit.ly/2nleHTW>

Ce programme fait partie de l'initiative pour l'évaluation des incidences de la gestion durable des forêts du Fonds pour l'environnement mondial. Il a pour objectif de changer le cours du développement et de produire de multiples effets bénéfiques pour la biodiversité, d'atténuer les effets du changement climatique et de contrer la dégradation des sols, en se consacrant à la santé à long terme de trois biomes hautement prioritaires : les paysages arides, l'Amazonie et le bassin du Congo. Ce programme de six ans s'attaquera aux grandes causes du recul et de la dégradation des forêts dans la région. Il œuvrera à la mise en place des conditions nécessaires à une meilleure gouvernance des forêts, soutiendra une planification favorable de l'utilisation des sols, renforcera la gestion et le financement des zones protégées, et cherchera à réduire les effets de l'utilisation des ressources naturelles par les communautés locales et le secteur privé. Le programme a été lancé en mars 2019. Il sera mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le World Wildlife Fund (WWF), la Banque mondiale et les gouvernements des six pays du bassin du Congo, dont la République du Congo.

INITIATIVE POUR LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS AFRICAINS (AFR100)

<https://afr100.org/fr/content/republique-du-congo>

L'AFR100 est un effort mené à l'échelle continentale, dont l'objectif est de restaurer 100 millions d'hectares de paysages déboisés et dégradés en Afrique d'ici 2030. L'initiative s'engage à accélérer la restauration des paysages forestiers pour améliorer la sécurité alimentaire, accroître la résilience face au changement climatique, en atténuer les effets, et lutter contre la pauvreté en zone rurale. La République du Congo est membre de l'AFR100 depuis 2016 et s'est engagée à restaurer 2 millions d'hectares par la création et la gestion durable de plantations d'arbres, par une gestion durable des forêts et la certification des forêts naturelles, ainsi que par le développement de l'arboriculture et l'agroforesterie. Cette approche est cohérente avec sa stratégie nationale REDD+ et ses mécanismes de réaction au changement climatique.

